

**Préavis d'adjudication de contrat
Plan de gestion pour le bassin du lac White**

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) permet aux ministères et aux organismes d'afficher un avis pendant au moins quinze jours civils, pour faire savoir à la collectivité des fournisseurs qu'ils ont l'intention d'attribuer un marché pour un bien, un service ou des travaux de construction à un entrepreneur sélectionné d'avance. Si aucun autre fournisseur ne soumet pendant la période d'affichage de quinze jours civils un énoncé de capacités répondant aux exigences précisées dans le PAC, les exigences de la politique en matière de concurrence sont satisfaites. Une fois les fournisseurs qui n'ont pas été retenus informés par écrit que leur énoncé de capacités ne répondait pas aux exigences précisées dans le PAC, le marché peut être octroyé en tenant compte de la délégation du Conseil du Trésor en matière d'appels d'offres électronique.

Si d'autres fournisseurs soumettent des énoncés de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils et qu'ils satisfont aux exigences précisées dans le PAC, le ministère ou l'organisme doit enclencher le processus d'appel d'offres complet, soit en ayant recours au service des appels d'offres électronique du gouvernement ou au moyen traditionnel, afin d'adjuger le marché.

Les fournisseurs qui s'estiment entièrement qualifiés et acceptent de fournir les services/biens décrits dans le préavis peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit auprès de la personne-ressource indiquée dans le préavis au plus tard à la date de clôture de celui-ci. L'énoncé de capacités doit clairement montrer en quoi le fournisseur satisfait aux exigences indiquées dans le préavis.

Clôture : 15 h, heure normale de l'Est, le 26 septembre 2013

Prière d'envoyer l'énoncé de capacités à :

**Jesse Arsenault
Agent d'approvisionnement
1200, chemin de Montréal, M -22, pièce 100
Téléphone : 613-993-0569 Télécopieur : 613-993-6867
Jesse.Arsenault@nrc-cnrc.gc.ca**

1. Exigences et résultats escomptés

Plan de gestion pour le bassin du lac White

Le bassin du lac White constitue l'habitat documenté de plus de 30 espèces classées comme en péril par le gouvernement fédéral, en plus d'être un habitat essentiel pour l'entosthodon rouilleux et un habitat essentiel proposé pour trois autres espèces (moqueur des armoises, porte-queue demi-lune, paruline polyglotte). Vingt-six autres espèces sont considérées comme menacées par le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Compte tenu de son importance pour de nombreuses espèces en péril (EEP), ce lieu a été désigné comme un secteur hautement prioritaire pour entamer immédiatement des efforts visant à garantir une protection juridique à ces espèces et à leur habitat. Cependant, le grand nombre d'espèces en péril, la diversité des utilisations du territoire et des menaces, et la nature du régime foncier rendent inadéquate une approche de gestion des EEP au cas par cas.

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) propose de préparer un plan de gestion à l'échelle du paysage pour une série de zones de conservation essentielles dans la vallée de l'Okanagan. Le plan de gestion couvrira des terres domaniales et des terres habitées louées à TNT et à Clifton Ranch dans le bassin du lac White, et constituera la pièce maîtresse d'un accord de conservation conclu en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les espèces en péril* dans le but de protéger juridiquement un habitat essentiel.

La présente proposition découle d'efforts de protection antérieurs. En 2007, le CNRC avait embauché un consultant pour élaborer un plan de gestion des espèces en péril. Malheureusement, ce plan a été conçu en l'absence d'un degré adéquat de consultation ou de participation des locataires et intervenants du CNRC. Bien qu'il contenait des recommandations utiles, ce plan n'a pas précisé où exactement dans le bassin du lac White se situaient les zones sensibles pour les EEP, ni comment les activités du CNRC, du locataire et du public devraient être gérées pour éviter la destruction/dégradation de ces zones sensibles. Cette portée trop étroite explique pourquoi le plan n'a jamais été adopté officiellement.

Le nouveau plan de gestion proposé aujourd'hui aura une portée plus large, tant sur le plan du territoire couvert que des questions analysées. Cela est particulièrement important, car le bassin du lac White a été désigné comme un secteur hautement prioritaire pour entamer immédiatement des efforts visant à garantir une protection juridique à des espèces en péril et à leur habitat. À la suite de discussions avec le CNRC, TNT et les locataires, le Service canadien de la faune a déterminé qu'un accord de conservation, comme décrit à l'article 11 de la *Loi sur les espèces en péril*, constituait le mécanisme de protection le plus applicable. La rédaction de cet accord de conservation s'effectue en parallèle avec la préparation du plan de gestion. Il est probable que le plan de gestion soit directement cité dans l'accord de conservation.

La suite du travail comportera la conception et la réalisation d'activités de recherche ou de conservation dans le cadre de projets particuliers visant à mettre en oeuvre les priorités décrites dans le plan.

Les fournisseurs doivent être des experts reconnus en conservation, exercer un contrôle administratif sur au moins une partie du territoire en question, et posséder de l'expérience de travail avec le CNRC et les locataires du CNRC sur le terrain de l'OFR.

2. **Propriété intellectuelle** : Conformément à la *Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État* du Conseil du Trésor, la propriété intellectuelle créée dans le cadre de ce projet reviendra à l'entrepreneur.
3. **Durée** : Du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014 avec possibilité d'extension aux années 2015 et 2016..
4. **Valeur estimative du marché** :

1^{re} année : \$22,000

2^e année (facultative) : \$40,000

3^e année (facultative) : \$40,000

Nom et adresse de l'entrepreneur envisagé

The Nature Trust of British Columbia
RR#2 Site 42 Comp 17, Oliver, Colombie-Britannique, V0H 1T0

5. **Justification de l'attribution du marché** :

Aux termes du *Règlement concernant les marchés de l'État* de la *Loi sur l'administration financière*, le marché est octroyé à l'entrepreneur parce qu'il est le seul à pouvoir mener à bien le projet.

The Nature Trust of BC participe à des activités de conservation dans le bassin du lac White depuis 1996. The Nature Trust est l'administrateur et le gestionnaire foncier du territoire couvert par le plan de gestion, y compris des terres louées du CNRC, et sera chargé d'appliquer bon nombre des mesures et recommandations proposées dans le plan. C'est pourquoi cet organisme est le mieux placé pour assumer le rôle de chef de projet et collaborer avec Environnement Canada, le CNRC, les locataires du CNRC et les autres intervenants en vue de mener le projet à bien.

The Nature Trust est le seul organisme de conservation exerçant un contrôle sur la gestion des terres du CNRC. L'attribution du marché à tout autre organisme ou entrepreneur poserait des problèmes pratiques, et le recours à un fournisseur autre que The Nature Trust pour élaborer un plan de gestion qui concerne si directement cet organisme serait malavisé.